REPUBLIQUE DU TCHAD
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

UNITE - TRAVAIL - PROGRES

Visa : S.G.G

Ordonnance n° 007 /PR/97, portant création d'un Institut Universitaire des Sciences et Techniques d'Abéché

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

(/U la Constitution ;
Sur le rapport du Ministre de l'Education Nationale,
Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 13 Mars 1997

ORDONNE

Article 1/ : Il est créé un établissement d'enseignement supérieur et de formation professionnelle dénommé Institut Universitaire des Sciences et Techniques d'Abéché.

Article 2/: L'Institut Universitaire des Sciences et Techniques d'Abéché est un établissement public à caractère scientifique et technologique, doté de la personnalité juridique et de l'autonomie administrative et financière.

Article 3/: L'Institut Universitaire des Sciences et Techniques d'Abéché est placé sous la tutelle du Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur. Son siège est à Abéché.

Article 4/: L'Institut Universitaire des Sciences et Techniques d'Abéché est administré par un Conseil d'Administration et dirigé par un Directeur nommé par Décret pris en Conseil des Ministres.

Article 5/: La présente ordonnance sera publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme loi de l'Etat en application de l'article 230 de la Constitution.

Fait à N'Djaména, le 03 Avril 1997

IDRISS DEBY